



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4  
Votants : 28  
Pour : 24  
Contre : 1  
Abstentions : 3

Le sept septembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 30 août 2023

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

**SUPPLEES :**

**ABSENTS :**

CHERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI)

**ABSENTS EXCUSES :**

CHERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI)

**POUVOIRS :**

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) représentée par MATHELIN Sandra (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

CLEMENT Françoise (CCVAI)

**OBJET : Institution de la taxe GEMAPI au 1er janvier 2024 (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)**

Préfecture

Date de reception de l'AR: 21/09/2023

042-244200614-DE2023\_0709\_04-DE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Les EPCI ont la possibilité pour financer la compétence GEMAPI d’instituer une taxe GEMAPI, y compris, lorsque la compétence été transférée et/ou déléguée à des syndicats. Dans cette hypothèse, la taxe doit être instaurée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour l’année suivante et la fixation du produit interviendra chaque année avant le 15 avril.

L’Etat en transférant la compétence aux collectivités locales n’a pas transféré de dotation spécifique, le financement de cette politique de protection des populations et des espaces impose le recours à la fiscalité prévue par le législateur.

Il est proposé dans ce cadre que la CCVAI instaure la taxe GEMAPI à compter de l’année prochaine.

Le produit attendu pour permettre la mise en œuvre des politiques engagées devra être déterminé avant le 15 avril. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

#### DECIDE

**Article 1 : D’INSTAURER** la Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Article 2 : D’AUTORISER** Le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe

**Article 3 : DE CHARGER M.** Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 07/09/2023

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
CLEMENT Françoise (CCVAI)



*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 21/09/23  
et de la publication le : 20/09/23*  
Le Président,

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 21/09/2023  
042-244200614-DE2023\_0709\_04-DE